

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

REPUBLIQUE DU CONGO

FORCES ARMEES CONGOLAISES

(Unité * Travail * Progrès)

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

95-231 DU 21 NOVEMBRE 1995

DECRET N° /MDN/FAC/DEMA

Portant mise à la retraite d'un Officier
des Forces Armées Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- (/ISAS:- VU:- La Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;
- VU:- La Loi ~~17/61~~ du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU:- L'Ordonnance ~~31/70~~ du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée ;
- DBF/
DGAF:- VU:- L'Ordonnance ~~11/76~~ du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance ~~31/70~~ du 18 Août 1970 ;
- VU:- Le Décret ~~84/887~~ du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des Pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République du Congo ;
- VU:- Le Décret ~~84/885~~ du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière ;
- DCF/
DGAF:- VU:- Le Décret ~~84/892~~ du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des Pensions des fonctionnaires et assimilés ;
- VU:- Le Rectificatif n°~~84/1096~~ du 29 Décembre 1984 au Décret ~~84/885~~ du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
- DGAF/
MDN:- VU:- Le Décret ~~85/260~~ du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- VU:- Le Décret ~~87/246~~ du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret ~~84/892~~ du 12 Octobre 1984 ;
- VU:- Le Décret ~~87/447~~ du 19 Août 1987, portant création, Organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;
- VU:- Le Décret ~~95/25~~ du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret ~~95/26~~ du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret ~~95/032~~ du 2 Février 1995, portant Organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;

VU:- La Note de Service n°00297/MDN/FAC/DPMA du 28 Mars 1995 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

LE DÉCRET :

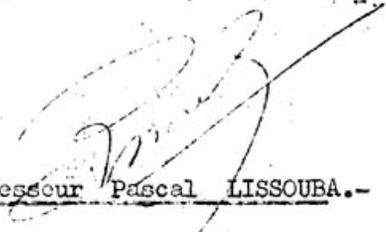
Article 1er:- L'Enseigne de Vaisseau de 1ère Classe N'KOUADI (Pascal,) en service à la Marine Nationale à la Base Navale 02, né le 1er Février 1945 à Kimpendzou District de MINDOULI Région du Pool, entré au service le 9 Juillet 1969, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixé par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1995.

Article 2°:- L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée Active le 1er Juillet 1995 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3°:- Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus démocratique en tant que facteur du Développement, et le Ministre des Finances et du Budget, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel ~~de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-~~

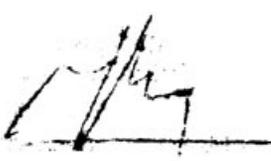
Fait à Brazzaville, le 21 Novembre 1995

Par le Président de la République,


Professeur Pascal LISSOUBA.-

Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective;


Général Jacques Joachim YHOMBY - OPANGO.-


- Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.-

Le Ministre de la Défense Nationale, chargé
de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus
Démocratique en tant que Facteur du Développement.-


- Stéphane Maurice BONGHO-NOUARRA.-